



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'ANIMATIONS ET D'UN CINE PLEIN AIR ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'organisation du ciné plein air par la société CINEMA COSMOS sis 3 rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg,

Vu la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'organisation des évènements suivants : animations et cinéma plein air le samedi 27 juillet 2024 de 19h à 01h00 au stade de foot, rue du foyer et sur le chemin communal.

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'une fête sur le domaine public communal.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public par cette animation le samedi 27 juillet 2024.

ARRÊTÉ n° 12 /2023

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation des diverses animations prévues dans le cadre du ciné plein air, le samedi 27 juillet 2024 la disposition suivante devra être respectées.

Chemin communal / rue du foyer – le samedi 27 juillet 2024 de 19h à 01h. Ce chemin ainsi que l'air de stationnement CTBR sera uniquement réservé aux participants du ciné plein air.

Article 2 : Le stationnement est interdit le samedi 27 juillet de 19h à 01h00 sur l'emplacement de bus CTBR ainsi que sur le chemin communal comme indiqué sur le plan en annexe. A l'exception des personnes se rendant à la manifestation.

Article 3 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.



Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 14 juin 2024

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



